

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

QUESTIONS	A QUI S'ADRESSER ?	DEMARCHES
Absences retards	CPE surveillant	En cas d'absence, avertir la Vie Scolaire par téléphone le matin même ET apporter systématiquement le billet d'excuse (rose) du carnet à la reprise des cours. En cas d'arrivée tardive, l'élève doit sonner à l'interphone du portail coulissant. On doit toujours retirer un billet d'entrée au bureau des surveillants avant d'aller en cours. Les retards injustifiés ou répétés sont sanctionnés.
Demande d'autorisation d'absence à la cantine Absence régulière à la cantine	CPE surveillant	Remplir la page du carnet de liaison prévue à cet effet. L'élève doit se présenter au bureau des surveillants au plus tard le jour même avant 9h30 ET le représentant légal se présentera à la grille pour emmener son enfant à l'heure prévue après avoir signé une décharge de responsabilité. En cas d'absence régulière à la cantine (ex : pas cours le vendredi après-midi), un élève peut être considéré comme externe ce jour là : dans ce cas, demander l'imprimé nécessaire à la Vie Scolaire.
Infirmier Médicaments	CPE Infirmière	Sauf urgence, préférer les interclasses ou les heures libres pour se rendre à l'infirmierie. L'élève souffrant doit : <ul style="list-style-type: none"> - obtenir l'autorisation de son professeur (ou du surveillant s'il est en permanence) - se faire accompagner par un camarade et se munir de son carnet de liaison - passer D'ABORD au bureau de la CPE AVANT de se rendre à l'infirmierie. Si elle le juge nécessaire, l'infirmière (ou en son absence la CPE) peut décider de demander à la famille de venir prendre en charge l'enfant au collège. <u>L'élève lui-même n'y est pas autorisé.</u> En cas de traitement en cours, les élèves ne doivent pas conserver leurs médicaments sur eux. Ils doivent les déposer avec l'ordonnance correspondante à l'infirmierie.
Inaptitude à la pratique de l'EPS	Professeur d'EPS CPE Surveillants	Dans tous les cas : l'élève est tenu d'être présent en cours. Remplir soigneusement la page concernée du carnet de liaison et présenter les documents demandés au professeur d'EPS, puis à la CPE. Inaptitude ponctuelle (sans C.M) : Ne peut excéder un cours par semaine. L'élève assiste au cours. Inaptitude de longue durée (avec C.M à remettre au professeur d'EPS et à la CPE) : au-delà de 15 jours d'inaptitude médicale, les familles peuvent demander par écrit (dans le carnet page 32) une dispense de présence en cours .
Horaires habituels d'entrée et de sortie de l'élève	CPE	Deux formules sont possibles : <ol style="list-style-type: none"> 1) l'élève entre au collège dès son ouverture et en sort à sa fermeture chaque jour 2) l'élève entre et sort du collège selon son emploi du temps La formule choisie doit être notée sur la carte de sortie de l'élève (dos du carnet de liaison) Tout changement de statut en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la CPE.
Absence de professeur ou modification ponctuelle de l'emploi du temps	CPE	Elles doivent être notées par l'élève dans le carnet à la page prévue à cet effet. Pour les élèves concernés par la formule n°2 unique ment (voir ci-dessus) : les familles décident d'autoriser ou non leur enfant à pouvoir entrer plus tard ou sortir plus tôt sur la carte de sortie, en notant « oui » ou « non » dans la case prévue à cet effet. Tout changement de statut en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la CPE.

Prise en charge des élèves par les familles	CPE Surveillants	Les familles sont autorisées à venir prendre en charge leur enfant au collège (en signant une décharge de responsabilité à la grille) dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - rendez-vous exceptionnel à l'extérieur, - élève souffrant (sur appel téléphonique de l'infirmière ou d'un personnel de vie scolaire uniquement) - élève cumulant 3 heures consécutives sans cours, (en cas d'absence de professeur ou de modification de l'emploi du temps notamment) - demande d'autorisation d'absence à la demi-pension accordée dans le carnet de liaison, - prise en charge ponctuelle, à la fin des cours, d'un élève devant habituellement rester au collège de l'ouverture à la fermeture. Dans tous les cas, la Vie Scolaire aura été informée au préalable.
Punitions et Sanctions	Principal, CPE Enseignant, Surveillant	Toute punition ou sanction fait l'objet d'un courrier adressé au responsable légal. Le coupon réponse joint au courrier doit être transmis à la CPE ou aux surveillants.
Perte ou dégradation du carnet de liaison	CPE	Le premier carnet de liaison est délivré gratuitement. Toute demande de renouvellement en cas de perte ou de dégradation doit faire l'objet d'un courrier adressé à la CPE, auquel sera joint le règlement : 2 ^{ème} carnet : 5 euros ; 3 ^{ème} carnet : 15 euros, au-delà : 30 euros.
casiers	CPE	Tous les élèves de 6 ^{ème} demi-pensionnaires partagent un casier à deux qui leur est attribué en début d'année scolaire. Le cadenas (à clé de préférence) n'est pas fourni par le collège. Les élèves demi-pensionnaires des autres niveaux présentant des problèmes de santé justifiés par un certificat médical se verront également attribuer un casier, dans la mesure du possible. Tout changement de casier ou de « binôme » ne sera possible que sur demande écrite et accord de la CPE.
Téléphones portables	Principal CPE	Leur usage est strictement interdit dès l'entrée de l'élève dans le collège et jusqu'à sa sortie. Il ne sont plus tolérés dans la cour . Ils devront donc être éteints et rangés tout au long de la journée, sous peine de sanction. Un point phone est à la disposition des élèves dans le bureau des surveillants (se munir d'une carte téléphonique).
Objets interdits	Principal CPE	Tout objet dangereux : cutters, briquet, allumettes, couteaux, bombes aérosols (déodorants), balles dures... Autres : cigarettes, chewing-gum dans les salles, appareils photos, pétards... Tout objet jugé dangereux ou contraire au règlement intérieur sera confisqué et rendu en main propre au responsable légal. L'élève contrevenant sera sanctionné.
Tenues vestimentaires interdites	Principal CPE	Vêtements à motif camouflage, sous vêtements et/ou nombril apparents, vêtements de plage, casquettes et autres couvre-chefs dans les locaux, déguisements, vêtements trop courts (jupe ou short), lunettes de soleil en classe, insignes religieux ou politiques
Foyer Socioéducatif	Elus au Bureau du Foyer	Il est recommandé de cotiser (10 euros pour l'année) afin de permettre au FSE d'organiser des activités.
UNSS	Les professeurs d'EPS	L'association sportive du collège propose la pratique d'activités sportives (entraînements et compétitions) moyennant le paiement d'une licence.
Santé	Médecin scolaire	Elle exerce une action de prévention et d'information. Elle assure une permanence dans le collège (en général, un lundi sur deux) et peut recevoir les élèves et leur famille.
Aide sociale	Assistante sociale	Elle apporte une aide aussi bien matérielle que psychologique aux élèves et à leur famille. Elle assure une permanence hebdomadaire au collège (en général, le jeudi)
Orientation	Conseiller d'Orientation Psychologue	Il aide les élèves et leur famille dans la construction de leur projet d'orientation et peut aussi leur apporter un soutien psychologique. Il assure une permanence au collège (en général, le lundi).

